VOCATION IV – Anticiper les mutations territoriales pour réinventer l'aménagement

Orientation 12 : Faire de la transition sociétale et de l'identité patrimoniale le socle des politiques d'aménagement

Mesure 28 – Adopter un développement urbain sans étalement

Mesure 29 - Intégrer les nouveaux modes de déplacement et d'habiter dans les procédures d'aménagement

Mesure 30 – Mobiliser l'expertise locale en amont des projets d'aménagement

WWW Texte d'introduction de l'orientation

La concertation a exprimé la volonté de revendiquer une identité ligérienne. Toutefois, celle-ci s'étend à l'ensemble du Val de Loire reconnu au titre des paysages culturels par l'UNESCO. Le territoire du Parc comporte néanmoins des spécificités patrimoniales remarquables qui caractérisent des « paysages emblématiques ». Tous les participants ont constaté également que, malgré les évolutions législatives favorables, l'urbanisation reste consommatrice d'espace. Les nouvelles constructions et infrastructures participent souvent à la banalisation des paysages et à l'érosion de la biodiversité.

Les territoires ruraux sont très dépendants des mobilités individuelles. Le pétrole reste encore une énergie facile à utiliser et peu onéreuse au regard des services qu'il rend. Il est difficile de penser la planification selon des alternatives qui n'existent pas encore. L'augmentation attendue du coût de l'énergie risque pourtant de bousculer la répartition des activités socio-économiques sur le territoire. Comme le mettent en exergue les SRADDET, il est urgent de se préparer à de telles mutations pour envisager l'avenir des territoires.

Le Parc n'a pas vocation à conduire des politiques de planification. Il accompagne ses partenaires dans leurs réflexions et développe ses propres outils d'accompagnement en complémentarité des dispositifs existants. L'approche transversale du Parc permet d'explorer collectivement des solutions alternatives pour répondre à ces nouveaux enjeux de société parmi lesquels l'arrêt de l'étalement urbain et la réversibilité des aménagements sont prioritaires (Mesure 28).

Ce qui est en jeu, c'est aussi la capacité des populations à habiter le territoire, c'est-à-dire à désirer y vivre, pouvoir y travailler, se déplacer et y développer des relations sociales épanouies. La qualité des patrimoines naturels, paysagers et bâtis constitue un atout pour proposer un nouveau récit de territoire, enthousiasmant et fédérateur. Cela suppose de s'accorder collectivement sur des objectifs partagés et déclinés à différentes échelles : des SCOT aux orientations d'aménagement et de programmation des PLU. Fort de ses partenariats universitaires, le Parc participera à la recherche dans ce domaine en menant des actions spécifiques (Mesure 29).

Pour faire évoluer les pratiques d'aménagement, il est nécessaire de mobiliser l'expertise locale. Bien que la procédure des études d'impact ait été simplifiée, certains projets méritent une concertation en amont. Chercheurs, techniciens ou érudits locaux, la contribution de ces acteurs à un projet est efficace lorsqu'elle est organisée, coordonnée : il revient au Parc de développer des moyens d'intervention utiles à tous et de permettre à chacun de s'ouvrir à la complexité croissante du monde (Mesure 30).